

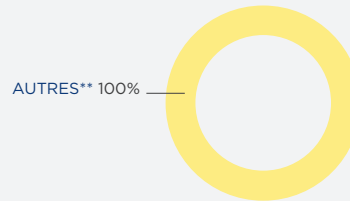
### CARACTERISTIQUES

CODE ISIN PARTS	FRO013340700
MILLESIME	2018
DUREE DE VIE DU FONDS JUSQU'AU	31/12/2026
PROROGATION POSSIBLE JUSQU'AU	31/12/2028
VALEUR DE LA PART A L'ORIGINE	100 €
REDUCTION D'IMPOT A L'ENTREE	38% d'IR
TAUX D'INVESTISSEMENT EN PME ELIGIBLES	70%

### VALEUR LIQUIDATIVE AU 31/12/2019

VALEUR DE LA PART AU 31/12/2019	95,58€
---------------------------------	--------

### REPARTITION SECTORIELLE HISTORIQUE\*



\* Portefeuille des PME, en montant investi.  
 \*\* Dans le secteur de l'agriculture.

### COMMENTAIRE DE GESTION

Au 31 décembre 2019, le portefeuille du FIP Néoveris Corse 2018 est composé d'une société.

Le Fonds a clôturé sa première année d'existence. Au cours de cet exercice, l'équipe de gestion s'est consacrée à la préparation du portefeuille participatif. Un premier investissement a été finalisé dans le secteur de l'agriculture, avec MURTOLI AGROPOLE.

En 2020, l'équipe de gestion sera mobilisée sur la constitution du portefeuille participatif avec la prospection de nouvelles opportunités de financement et la sélection d'entreprises diversifiées correspondant à la stratégie d'investissement du Fonds.

### PME EN PORTEFEUILLE AU 31/12/2019

NOM DE LA SOCIETE	SECTEUR	REGION	ACTIVITE
MURTOLI AGROPOLE	Autres	Corse	Développement d'un pôle agronomique au cœur du domaine de Murtoli

### FOCUS SUR LA SOCIETE EN PORTEFEUILLE

#### MURTOLI AGROPOLE

DEVELOPPEMENT D'UN POLE AGRONOMIQUE AU CŒUR DU DOMAINE DE MURTOLI

Le groupe MURTOLI, aujourd'hui connu pour son activité hôtelière, a pour projet l'établissement d'un pôle agronomique. Les objectifs à court terme sont de créer un domaine autonome se rapprochant de l'agrotourisme et de promouvoir la marque au travers des produits agricoles issus et transformés sur le domaine. L'année 2020/2021 devrait nous conforter sur la solidité du projet.

Date d'entrée	2019	Dernier CA connu	NC	Effectif moyen	2	Siège social	Sartene
---------------	------	------------------	----	----------------	---	--------------	---------

### TABLEAU DES FRAIS

FONDS	NOMINAL en euros	ANNEE de création	GRANDEUR constatée	SOMME DE LA VALEUR LIQUIDATIVE et des distributions d'une part, en euros ; frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée) réelles prélevés depuis la souscription (calculés selon une méthode normalisée)						
				AU 31/12/2013	AU 31/12/2014	AU 31/12/2015	AU 31/12/2016	AU 31/12/2017	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019
				FIP NEOVERIS CORSE 2012	500	2012	VL + Distribution Montant des frais (*)	488,01 19,71 (**)	446,56 18,73 (**)	407,64 19,79 (**)
FIP NEOVERIS CORSE 2013	500	2013	VL + Distribution Montant des frais (*)		483,66 23,10 (**)	453,25 17,02 (**)	435,13 19,86	396,32 21,45 (**)	407,66 19,80 (**)	406,23 20,30
FIP NEOVERIS CORSE 2014	500	2014	VL + Distribution Montant des frais (*)			479,5 23,08 (**)	467,97 19,54 (**)	459,26 20,25 (**)	450,25 19,39 (**)	401,14 19,32
FIP NEOVERIS CORSE 2015	500	2015	VL + Distribution Montant des frais (*)				481,36 22,84 (**)	474,47 19,52 (**)	462,97 19,51 (**)	402,89 19,29
FIP NEOVERIS CORSE 2016	500	2016	VL + Distribution Montant des frais (*)				490,56 9,44 (***)	472,76 19,66 (**)	447,19 20,07 (**)	410,35 20,00 (**)
FIP NEOVERIS CORSE 2017	100	2017	VL + Distribution Montant des frais (*)						93,70 5,59 (****)	89,56 3,96 (**)
FIP NEOVERIS CORSE 2018	100	2018	VL + Distribution Montant des frais (*)							95,58 4,42 (****)

(\*) Y compris frais indirects relatifs à la gestion des placements de trésorerie.

(\*\*) Conformément aux règlements des fonds, les frais de gestion ont été diminués de tout ou partie des prestations de service réalisées par la société de gestion au profit des sociétés en portefeuille.

(\*\*\*) Premier exercice de 3 mois.

(\*\*\*\*) Premier exercice de 14 mois.

Les frais du ou des premiers exercices intègrent les frais de constitution.

Les montants des frais ainsi que les valeurs liquidatives, majorées des distributions, figurant dans ce tableau résultent d'une simulation selon les normes réglementaires prévues à l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

### AVERTISSEMENT

Ce reporting est uniquement informatif. Les données mentionnées sont calculées par la Société de Gestion. Nous vous rappelons que le Fonds est soumis à une durée de blocage, qu'il n'est pas garanti et présente un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.